



Cet exemplaire fait partie de la collection « Bref Infos » et est édité par la MIP de Louhans
Document disponible sur abonnement
Responsable de la publication : Christian Marie, président
Coordination : Nathalie Coeur
Rédaction : Céline Contant
Ces informations sont fournies à titre indicatif. Elles n'ont pas de valeur légale ou réglementaire.

Les Livrets du Bref-Infos

Bulletin d'information sur la formation professionnelle réalisé par la Mission d'Information Professionnelle De la Bresse Louhannaise



La Création d'Entreprise



➔ Sommaire

✓ Créer ou reprendre une entreprise : les étapes clés	p 2
✓ Je travaille, puis-je créer une microentreprise en parallèle de mon activité salariée ?	P 3
✓ Quelles qualifications sont nécessaires ?	P 3
✓ Les organismes qui accompagnent à la création/reprise d'entreprise	p 4/5
✓ Choisir la forme juridique de l'entreprise	p 6
✓ Zoom sur le statut de d'autoentrepreneur (micro-entrepreneur)	p 7
✓ Qu'est ce que le portage salarial ?	P 8
✓ La franchise	P 9
✓ Comment financer mon projet ?	P 9/10
✓ Les principales aides pour les demandeurs d'emploi	p 11
✓ Que deviennent mes allocations chômage ?	P 12
✓ Lancer mon activité en toute sécurité : la couveuse et la pépinière d'entreprise	p 12/13
✓ Comment me former à la création/reprise d'entreprise ?	P 14 /15
✓ Les droits à la formation professionnelle des travailleurs indépendants	p 15
✓ Petit lexique de l'entrepreneur et sites utiles	p16

Créer ou reprendre une entreprise : les étapes clés

Vous avez une idée et souhaitez créer ou reprendre une entreprise ?

Un questionnement approfondi est nécessaire avant la création concrète de votre projet.

Voici les principales étapes :



Créer son entreprise

- 1 Concrétiser mon idée pour en faire un projet
- 2 Choisir la forme juridique de l'entreprise
- 3 Choisir son statut fiscal et régime social
- 4 Etablir un budget prévisionnel
- 5 Immatriculer l'entreprise



Qui peut m'accompagner ?

Le tableau des pages 4 et 5 suivante vous présente les principaux lieux d'accueil et d'accompagnement à la création d'entreprise

Ils vous apporteront des informations et un appui pour :

- ✓ la construction de votre projet professionnel : réaliser une étude de marché, un business plan...
- ✓ le choix de la forme juridique de votre entreprise
- ✓ les aides financières d'aide à la création d'entreprise
- ✓ la gestion d'entreprise, grâce à des formations

D'autres associations locales ou thématiques existent, comme par exemple « Initiative 89 », « Développement 25 », « Institut créateur repreneur BTP »... Vous retrouverez toutes les adresses utiles sur www.guidedelacreationentreprise.com/bourgogne-franche-comte.

Reprendre une entreprise

- 1 Se faire aider par des professionnels
- 2 Trouver une entreprise à reprendre
- 3 Les étapes et outils d'évaluation de la transmission
- 4 Les différents statuts juridiques et fiscaux
- 5 Financer la reprise
- 6 Négocier la reprise



Comment trouver les offres d'entreprises à reprendre ?

La Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers gèrent ensemble un réseau de transmission/reprise d'entreprises : Transentreprise. Le site www.transentreprise.com permet de consulter les offres d'entreprises à reprendre (lieux, secteur d'activité, superficie, coût...).

Une offre vous intéresse ? Cliquez sur « Contactez l'annonceur », un conseiller vous recontactera pour vous accompagner dans votre projet et évaluer l'adéquation entre votre profil et l'entreprise que vous souhaitez acquérir.

Le cédant de l'entreprise prendra ensuite contact avec vous, et le conseiller pourra analyser avec vous les bilans de l'entreprise. Cette prestation est gratuite pour le repreneur.

Je travaille, puis-je créer une microentreprise en parallèle à mon activité salariée ?

Oui, il est tout à fait possible de cumuler un statut de micro-entrepreneur avec un poste de salarié. Il existe cependant quelques exceptions qui rendent impossibles ce cumul :

- ✓ les clauses particulières prévues dans le contrat de travail, comme l'exclusivité par exemple ou l'obligation de loyauté : votre activité ne doit pas concurrencer celle de votre employeur
- ✓ le statut de fonctionnaire à temps complet

Cas particulier des fonctionnaires et agents publics :

La loi déontologie d'avril 2016 encadre le cumul d'emploi des agents publics : **il est impossible de cumuler un emploi public à temps complet et une activité d'entrepreneur à temps complet.** Le fonctionnaire à temps complet peut cependant solliciter un "service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise". La demande écrite doit être transmise par l'autorité hiérarchique de l'agent à la Commission de déontologie qui examinera la compatibilité du projet avec la nature des fonctions de l'agent. Le service à temps partiel est accordé en fonction des nécessités de service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de deux ans renouvelable une fois un an, soit trois ans au maximum à compter de la date de la création ou de la reprise de cette entreprise.

Si la durée du travail dans le secteur public est inférieure ou égale à 70 %, l'agent peut exercer une activité privée mais doit le déclarer à sa hiérarchie. Avant d'exercer une activité, l'agent doit lui adresser une déclaration écrite mentionnant la nature des activités privées qu'il exercera, la forme et l'objet social de l'entreprise, son secteur et sa branche d'activités.

Quelles qualifications sont nécessaires ?



Selon l'activité que vous souhaitez développer, un diplôme ou de l'expérience professionnelle peut être nécessaire pour vous installer.

- ✓ **Les activités commerciales** ne nécessitent pas de diplôme (sauf si elles sont couplées à une activité artisanale, dans certains cas).
- ✓ **Les activités artisanales** nécessitent souvent un diplôme ou à défaut, 3 ans d'expérience (sauf pour certaines activités comme le bricolage-multiservice par exemple)
- ✓ **Les activités libérales** non réglementées peuvent être accessibles sans diplôme (formateur, naturopathe, sophrologue par exemple...)

Pour connaître les conditions d'installation selon votre activité, vous pouvez consulter les sites www.afecreation.fr ou www.guichet-entreprises.fr, rubrique « activité réglementée ».

Exemples :

Pour un **débit de boisson** : une formation de 32h est nécessaire pour obtenir un permis d'exploitation, valable 10 ans.

Pour un **bureau de tabac** : une formation de 26h est nécessaire. La liste des organismes de formation agréés est disponible sur le site Internet de la douane : www.douane.gouv.fr



Les organismes qui accompagnent à la création d'entreprise

Organisme	Coordonnées	Public reçu	
Point info installation de la Chambre d'agriculture	- Côte d'Or : 03 80 68 67 72 - Doubs : 03 81 65 52 09 - Jura : 03 84 35 03 73 - Haute Saône 03 84 77 14 20 - Nièvre : 03 86 94 40 38 - Saône et Loire : 06 37 23 61 99 - Territoire de Belfort : 03 84 46 61 50 - Yonne : 03 86 94 21 99	Agriculteurs Porteurs de projet agricole	
ADIE	Les antennes Adie en Bourgogne-Franche-Comté : Besançon, Nevers, Chalon sur Saône, Lons le Saunier, Sens et Chenôve Tél : 0 969 328 110 www.adie.org	Créateurs d'entreprise n'ayant pas accès au crédit bancaire: les chômeurs et les allocataires de minima sociaux (40% de bénéficiaires du RSA) et les salariés précaires dont la banque refuse le prêt. Pour les projets ayant un plan de financement de moins de 20 000€.	
BGE (Boutique de Gestion) www.bge.asso.fr	Prendre RDV avec un conseiller : - secteur Bourgogne : BGE Perspectives (www.bge-perspectives.com / 03 85 22 91 94) - secteur Franche-Comté : BGE Franche-Comté (03 81 47 97 00)	Tous porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise.	
Bourgogne Entreprendre	5 rue des artisans 21800 Quetigny Tél: 03 80 46 45 79 www.reseau-entreprendre.org	- Créateurs de futures PME devant générer une dizaine d'emplois dans les 5 ans qui suivent la création et apporter une création de richesse significative - Repreneurs de petites PME de 5 à 30 salariés, qui ont un projet personnel de relance de l'activité de l'entreprise	
EGEE	Délégué Régional : Jean-Louis ONDEL 2, Avenue Marbotte 21 000 Dijon Tel : 03 80 65 92 03 www.egee.asso.fr	Tous porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise.	
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	- Côte d'Or : 03.80.63.13.53 - Nièvre : : 03.86.71.80.60 - Saône et Loire : 03.85.41.14.41 - Yonne : 03.86.42.05.89 www.cma-bourgogne.fr - En Franche Comté, un n° unique : 03 39 21 22 23 www.artisanat-comtois.fr	Métiers de L'Artisanat	
Chambre de Commerce et d'Industrie	Contact régional : Véronique VACHTA v.vachta@bfc.cci.fr 03 80 60 40 34	Commerçants	
Pôle de l'économie solidaire	Active, Pôle de l'Économie Solidaire 71 03 85 90 05 50 www.eco-solidaire71.org Pole d'Economie Solidaire de Cote d'Or (PESAD 21) 03 80 50 90 47 www.pole-economie-solidaire21.org	Tous créateurs ou repreneurs de Très Petites Entreprises ou associations ayant un projet de création d'activités dans le secteur de l'économie solidaire (à dimension collective).	
ALDESS	57 grande rue, 39800 POLIGNY Tél. 03 63 57 40 46 www.aldess.org		
PREMICE	64 A rue Sully, 21000 Dijon Tel: 03 80 40 33 29 www.premice-bourgogne.com	Créateurs de projets innovants	
URSCOP	Union régionale des Scop Bourgogne 2 bis, Cours Fleury 21000 DIJON Tél: 03 80 30 27 60 www.les-scop-bfc.coop	Porteur de projet de création d'une Société Coopérative de production (Scop)	

Champs d'intervention	Par exemple ...
Etude de viabilité du projet, infos sur les aides financières liées à l'installation, aide à la recherche de fermes et terres, infos sur les réglementations...	<i>Une jeune femme souhaite cultiver et vendre des plantes aromatiques. Elle se rend au point info installation qui étudiera avec elle : la viabilité du projet, les terres nécessaires et comment les acquérir, la formation nécessaire à cette activité, les besoins financiers et humains...</i>
Accompagnement à la création sous forme d'atelier pour les moins de 32 ans (au delà de 32 ans, voir avec la BGE). Aide à l'obtention de financements : micro crédit, prêt d'honneur allant de 500€ à 10 000€ <u>A savoir</u> : en dehors de la création d'entreprise, l'ADIE peut également accorder un micro crédit (de 300€ à 5 000€) pour des salariés dont la banque refuse un prêt, pour l'achat d'un véhicule, un déménagement, un permis de conduire tous véhicules ou une formation.	<i>Un demandeur d'emploi de 40 ans a été accompagné par la BGE pour la création de son entreprise. N'ayant pas les fonds suffisants pour financer sa trésorerie et n'ayant pas accès au crédit bancaire, il contacte l'ADIE pour obtenir un micro-crédit.</i>
Accompagnement personnalisé (méthodologie de la conduite d'un projet, étude de marché, choix des statuts, business plan...). Formations à la création/reprise d'entreprise (formation aux outils de gestion et de pilotage d'une entreprise). Suivi des créateurs dans les premières années de l'entreprise.	<i>Un salarié ayant envie de créer une activité de bricolage-multi services s'adresse à la BGE. Un conseiller l'accompagne dans l'élaboration de son projet et lui propose une formation à la gestion d'entreprise, si son projet est financièrement viable.</i>
Accueil des créateurs et repreneurs, étude de marché, mise en contact des porteurs de projets, attribution d'un prêt d'honneur	<i>Le créateur d'une start-up dont le plan de financement dépasse les 20 000€ peut faire appel à Bourgogne Entreprendre afin d'obtenir un prêt d'honneur</i>
EGEE (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise) fait appel à des bénévoles retraités qui accompagnent notamment les créateurs d'entreprise en leur apportant leur expertise : conseil, suivi, recherche de financement...	
Accompagnement personnalisé (méthodologie de la conduite d'un projet, étude de marché, choix des statuts, business plan...) Formations à la création et la reprise d'entreprise (formation aux outils de gestion et de pilotage d'une entreprise, stage préparatoire à l'installation obligatoire...). Suivi des créateurs dans les premières années de l'entreprise	<i>Un électricien salarié d'une entreprise souhaite s'installer à son compte. Il contacte la chambre de métiers afin de faire une étude de marché et suivre un stage préparatoire à l'installation.</i>
Accompagnement personnalisé (méthodologie de la conduite d'un projet, étude de marché, choix des statuts, business plan...) Formations à la création et à la reprise d'entreprise (formation aux outils de gestion et de pilotage d'une entreprise). Suivi des créateurs dans les premières années de l'entreprise	<i>Un jeune souhaite reprendre une sandwicherie. Après avoir repéré un local sur « Trans entreprise », un conseiller de la CCI l'accompagne dans l'évaluation et le montage de son projet.</i>
Accompagnement personnalisé (méthodologie de la conduite d'un projet, étude de marché, choix des statuts, business plan...) Formations à la création et la reprise d'entreprise (diversification des financements, valorisation des impacts sociétaux, etc). Suivi des créateurs dans les premières années de l'entreprise	<i>Exemple d'un des projets accompagnés : Création de l'entreprise Syntase Erreur, qui propose la collecte, le recyclage et le reconditionnement de matériels informatiques afin de lutter contre la fracture numérique et de réduire le volume des déchets.</i>
Accompagnement des créateurs dans l'élaboration de leur projet. Information et mise en relation entre partenaires industriels, gestionnaires, financiers et scientifiques pour la création et le financement d'entreprises. Hébergement et soutien logistique	<i>Cet organisme va sans doute bientôt fusionner avec un autre.</i>
Validation de l'étude de marché et de l'adéquation créateurs/projet, accompagnement dans l'établissement, préparation du dossier financier et d'un plan de financement, recherche de partenaires. Appui à la rédaction des statuts et préparation des formalités administratives et juridiques. Suivi renforcé pour la mise en place des outils de gestion (tableaux de bord, plan de trésorerie), aide juridique, formation du nouveau dirigeant et des associés.	

Choisir la forme juridique de l'entreprise

La forme juridique de l'entreprise dépendra de plusieurs critères : le nombre d'associés, le capital, le régime social...

Voici un bref tour d'horizon des principaux statuts possibles.

	Nombre d'associés ?	Qui dirige ?	Quelle imposition sur les bénéfiques ?	Quelle responsabilité pour le dirigeant ?
Entreprise Individuelle : EURL ou micro entreprise	Uniquement l'entrepreneur (+ des salariés éventuels)	L'entrepreneur	L'entrepreneur est imposé au titre de l'impôt sur le revenu	Le micro-entrepreneur est responsable des dettes de l'entreprise, ses patrimoines professionnels et personnels sont confondus, ce qui n'est pas le cas pour une EURL (entreprise individuelle à responsabilité limitée)
EURL Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée	1	Le gérant (qui peut être l'associé unique ou un tiers)	L'associé unique est imposé au titre de l'impôt sur le revenu mais peut aussi opter pour l'impôt sur les sociétés	La personne morale est distincte de la personne physique : l'entreprise a son propre patrimoine et donc ses propres dettes (sauf dans le cas d'une SNC)
SARL Société à Responsabilité Limitée	De 2 à 100	1 ou plusieurs gérants	Impôts sur les sociétés (impôts sur le revenu uniquement dans le cas de la SARL Famille)	
SA Société Anonyme	2 (pas de maximum)	Conseil d'administration de 3 à 18 membres, tous actionnaires.	Impôts sur les sociétés (impôts sur le revenu uniquement dans certaines conditions)	
SAS / SASU Société par Actions Simplifiée	1 (pas de maximum)	Un président	Impôts sur les sociétés (impôts sur le revenu uniquement dans certaines conditions)	
SNC Société en Nom Collectif	2 (pas de maximum)	1 ou plusieurs gérants	Chaque associé est personnellement imposé sur sa part de bénéfices au titre des impôts sur le revenu	
SCOP Société Coopérative de Production	7 (pas de maximum)	Un dirigeant, élu par les associés salariés	Impôt sur les sociétés	
Association	2 (pas de maximum)	Un conseil d'administration	→ Si Recettes < 60 000€ : exonération d'impôts sur les sociétés → Si association non soumise à la TVA et si recettes > 60 000€ : impôts sur les sociétés réduits → Si association assujettie à la TVA : impôts sur les sociétés	





Zoom sur le statut d'autoentrepreneur (micro-entrepreneur)

Depuis janvier 2016, on parle de microentreprise et non plus d'autoentreprise. Ce statut permet d'exercer **une petite activité professionnelle** de manière **individuelle** en prenant peu de risques. Elle ne nécessite **pas d'avoir un capital minimum**. C'est un régime fiscal simplifié, la procédure de création est simple et les **charges fiscales sont proportionnelles au chiffre d'affaire**.



Le statut juridique est celui de l'entreprise individuelle.

• Qui peut devenir micro-entrepreneur ?

- ✓ Tout le monde, que vous soyez demandeur d'emploi, salarié, fonctionnaire, étudiant, retraité... sous réserve que vous remplissiez toutes les conditions (voir page 3)
- ✓ Etre majeur
- ✓ Ne pas être travailleur non-salarié
- ✓ Avoir une adresse en France
- ✓ Pour les ressortissants hors Union Européenne, être titulaire d'une carte de séjour autorisant l'ouverture d'une entreprise en France (voir avec la préfecture)

• Quel genre d'activité ?

Il peut s'agir d'activités **commerciales, artisanales** et **certaines activités libérales**

Attention : les métiers relevant de l'agriculture ne sont pas compatibles avec ce statut, comme par exemple paysagiste. Pour être autoentrepreneur dans ce cas, il faut proposer d'autres services complémentaires.

• Quel chiffre d'affaires ?

Depuis janvier 2018, le chiffre d'affaires hors taxe annuel doit être, au plus, égal à :



Pour :

- ✓ Les activités commerciales (objet, alimentaire, restaurants...)
- ✓ Les prestations d'hébergement (gîtes..)



Pour :

- ✓ Les artisans et les prestataires de services (dont les meublés)
- ✓ Les professionnels libéraux relevant des bénéficiaires non commerciaux (coaching, formateurs...)

• Le régime micro-social : quelles particularités ?

Les **cotisations** sont proportionnelles au chiffre d'affaires. Pas de chiffre d'affaires = pas de cotisations à payer. Le taux de cotisations varie entre 12.8% et 22.5% du chiffre d'affaires, selon l'activité de l'entreprise. Le recouvrement des cotisations est assuré par l'URSSAF.

A partir du 01/01/18, le **régime social** des travailleurs non-salariés sera assuré progressivement par la SSI (Sécurité sociale des indépendants, qui remplace le RSI) ou la CIPAV (pour les professions libérales réglementées), selon la nature de l'activité. Cependant, lorsque vous cumulez le statut de salarié et de micro-entrepreneur, vous êtes affilié au régime général de la sécurité sociale.

A savoir : La validation de **trimestre de retraite** est possible si l'entrepreneur atteint un chiffre d'affaire minimum (ce montant dépend de l'activité exercée)

• Quelles formalités de création ?

Pour créer son entreprise et lui donner une existence juridique, vous devez l'immatriculer. Il faut s'adresser aux centres de formalités des entreprises (CFE), qui sont des guichets uniques auprès desquels sont déposées les demandes d'immatriculation, de modification ou de cessation d'activité des entreprises. Les CFE centralisent toutes les pièces relatives à l'entreprise et les transmettent aux administrations compétentes (organismes fiscaux et sociaux...).

Les démarches peuvent s'effectuer directement sur internet : **www.guichet-entreprises.fr**.

Vous pouvez aussi vous rendre à l'un des guichets uniques, qui sont:

- ✓ Pour une activité artisanale : la **chambre des métiers et de l'artisanat** (répertoire des métiers)
- ✓ Pour une activité commerciale : la **chambre de Commerce et d'Industrie** (registre du commerce et des sociétés)
- ✓ Pour les agents commerciaux : la **greffe du tribunal de commerce** (registre spécial des agents commerciaux)
- ✓ Pour les activités libérales : l'**URSSAF**

• Quelles informations sont nécessaires à la demande d'immatriculation ?

- ✓ Identité
- ✓ Adresse
- ✓ Adresse professionnelle s'il y en a
- ✓ Type d'activité
- ✓ Choix du régime social

• Et après ?

Un numéro SIREN vous sera attribué ainsi qu'un code APE (Activité Principale Exercée) déterminés par l'INSEE en fonction des éléments de votre dossier.

Attention à bien définir avec exactitude votre activité principale. Le code APE peut avoir des conséquences juridiques et fiscales, notamment sur les contributions à la formation professionnelle (plus d'infos sur la contribution à la formation page 15)



Qu'est ce que le portage salarial ?

Ce statut permet de développer une activité indépendante en bénéficiant des mêmes avantages qu'un salarié.

• Pour qui ?

Les personnes qui possèdent une expertise dans un domaine précis.

• Quel type d'activité ?

- ✓ Prestations intellectuelles : conseil, audit, formation, coaching, juriste, santé (hors professions réglementées) ...
- ✓ Prestations commerciales : vente, gestion, immobilier...
- ✓ Prestations artisanales

Le services à la personnes ne rentre pas dans le champs du portage salarial.

• Quelles entreprises clientes ?

Les entreprises qui font appel à une personne embauchée par une société de portage ne peuvent faire appel à elle que pour des tâches ponctuelles, qui ne relèvent pas de leur activité habituelle ou nécessitant l'expertise d'un professionnel. La durée de la prestation est limité à 36 mois.



• Comment ça marche ?

- 1) Le salarié porté démarché les entreprises pour leur proposer ses services, négocier le contenu de la prestation et le prix.
- 2) Un contrat de prestation de service est signé entre le salarié porté, le client et la société de portage. La société de portage facture la prestation au client et paye le consultant en ayant déduit les cotisations sociales.

• Quand ?

Lorsqu'une société de portage salarial lui confie une mission (pas de durée limitée) ou que le salarié lui-même a décroché une mission auprès d'une entreprise.

• Quel statut ?

Salarié de la société de portage.

La société de portage fournit un contrat de travail au porté, en CDD (dans la limite de 18 mois) ou en CDI.

• Quel salaire ?

L'entreprise de portage doit verser :

- une rémunération brute de 2 483€/mois minimum pour une activée équivalent temps plein.
- Une indemnité d'apport d'affaires de 5% de la rémunération

Ce statut est régi depuis le 01/01/17 par une convention collective (qui concerne tous les secteurs d'activités sauf le service aux personnes)

• Combien ça coûte ?

La société de portage prélève une commission à hauteur de 5 à 15% du chiffre d'affaire hors taxes. Il faut bien choisir la société de portage pour laquelle on souhaite travailler !

• Quels avantages ?

- ✓ La société de portage se charge de toutes les formalités juridiques, administratives et comptables : le porté peut se concentrer sur son cœur de métier.
- ✓ Elle offre un hébergement juridique : le porté ne prend pas de risques sur ses biens propres
- ✓ Elle accompagne le salarié dans la préparation, le lancement et le déploiement de son activité (il bénéficie d'un réseau et d'un appui commercial).
- ✓ Chaque mois, la société verse un salaire au porté, cela évite les délais de paiement des entreprises. Les périodes sans prestations ne sont pas rémunérées, même dans le cadre d'un CDI.
- ✓ Le porté bénéficie d'une protection sociale (sécurité sociale, retraite, mutuelle...)
- ✓ Le statut ouvre droit aux allocations chômage (les allocations peuvent être cumulées avec une activité en portage).

• Comment trouver une société de portage ?

Il existe 250 entreprises de portage salarial en France.

Vous pouvez vous renseigner auprès de :

- ✓ Le PEPS Syndicat des professionnels de l'emploi en portage salarial : www.abcportage.fr
- ✓ La FEPS Fédération des Entreprises de Portage Salarial : syndicatportagesalarial.fr
- ✓ L'UNEPS Union nationale des entreprises de portage spécialisées : uneps.org

D'autres statuts et formes juridiques peuvent exister comme la franchise ou la coopérative d'activité et d'emploi. Renseignez vous auprès des organismes répertorié en page 4/5 pour choisir le statut le mieux adapté !



Et la Franchise ?

• Qu'est ce que c'est ?

La franchise est un contrat par lequel une entreprise (le franchiseur) accorde à une autre entreprise (le franchisé) le droit de commercialiser ses produits et/ou services et d'utiliser son enseigne et son savoir-faire, moyennant une contribution financière.

• Comment ça marche ?

Le franchiseur est rémunéré par le franchisé, qui lui règle un droit d'entrée, un droit au bail, des redevances ou des marges sur les produits.

• Quel statut ?

Comme pour d'autres entrepreneurs, il est nécessaire de créer une entreprise en choisissant le statut juridique adapté à l'activité choisie.

• Quelles activités ?

Il peut s'agir de prêt à porter, de restaurant, d'alimentaire, de fleurs, des services....

• Quels avantages ?

- ✓ Bénéficier immédiatement de la notoriété d'une marque connue et donc d'une clientèle
- ✓ Profiter du savoir-faire et de l'assistance du franchiseur, ainsi que d'une formation adaptée.

• Quels inconvénients ?

- ✓ Un capital de départ important : de 10 à 100 000€ nécessaires selon la franchise !
- ✓ Des exigences à respecter : lieux d'implantation, aménagement des locaux, politique de la marque..
- ✓ Très peu d'indépendance et de marge de manœuvre.

• Comment trouver les franchiseurs ?

- ✓ Sur internet : www.observatoiredefracnchise.fr
- ✓ Sur des salons dédiés à la franchise : Par exemple « Franchise Expo Paris »



Comment financer mon projet ?

Selon votre projet et les besoins que vous allez recenser (financiers, matériels, humains), vous devrez déterminer votre plan de financement.

Comment obtenir l'argent nécessaire à la création de votre entreprise ?

On distingue :

- ✓ les apports personnels
- ✓ les prêts
- ✓ les dons,
- ✓ les financements participatifs
- ✓ les aides.

Voici un bref tour d'horizon des principaux financements possibles :

• L'apport personnel

Généralement, un créateur d'entreprise dispose de 20 à 30% d'apport personnel.

Parmi cet apport personnel, il existe un dispositif pour que les demandeurs d'emploi transforment leurs allocations en apport : c'est l'ARCE, l'Aide à la Reprise et à la Création d'Entreprise (voir détails pages 11 et 12)



• Les prêts

→ Prêt bancaire : renseignez-vous auprès de votre banque

→ Prêt d'honneur : Un prêt d'honneur à taux zéro peut vous être accordé par un organisme, sans cautions ni garanties. Il doit **obligatoirement être couplé avec un prêt bancaire**. Selon l'intérêt économique et la viabilité de votre projet (la zone géographique, la dimension du projet, le secteur d'activité...), un jury peut décider de vous octroyer un prêt allant en moyenne de 9 000€ à 30 000€. Ce jury est généralement composé de bénévoles, chefs d'entreprise, comptables, cadres...

Vous n'avez pas accès au crédit bancaire ? Contactez l'ADIE (voir page 4)

Les principaux réseaux auxquels vous pouvez vous adresser :

Initiative France : coordonnées des lieux d'accueil sur www.initiative-france.fr rubrique « créer » puis « A qui s'adresser »

Réseau Entreprendre :

Bourgogne : 5 rue des artisans, 21800 QUETIGNY

Tél : 03 80 46 45 79

Franche Comté : 18 rue Alain Savary, 25000 BESANCON

Tél : 03 81 25 29 80

France active (franceactive.org) :

Bourgogne : 44 J avenue Françoise Giroud, 21000 DIJON

Tél : 03 80 71 40 47

Franche Comté : 10 avenue Georges Clemenceau, 25000 BESANCON
Tél : 03 81 25 07 60

→ Prêts d'honneur régionaux : En Bourgogne Franche Comté, le Conseil Régional a repris le dispositif **NACRE**, (Nouvel Accompagnement à la Création et à la Reprise d'Entreprise). Il permet, entre autres, de bénéficier d'un prêt à taux zéro. Le dispositif est détaillé dans le tableau à la page suivante.

• Le financement participatif

Le financement participatif, également appelé **crowdfunding**, permet au créateur d'entreprise de collecter des fonds auprès de particuliers grâce à une plateforme sur internet.

Les particuliers peuvent choisir de financer une entreprise sous forme de dons, de prêt ou d'investissement.

Le don moyen est d'environ 60€ et le montant moyen collecté peut aller en moyenne de 3 000 à 4 000€.

Vous pouvez consulter un annuaire des plateformes de financement participatif sur : tousnosprojets.bpifrance.fr.



• Les principales aides pour les demandeurs d'emploi

Le tableau ci-contre vous détaille les principales aides à l'installation pour les demandeurs d'emploi :

Quel dispositif	De quoi s'agit-il	Pour qui	A qui s'adresser
L'ACCRE	<p>Programme qui contient 3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintien des revenus sociaux ✓ Accompagnement du bénéficiaire pendant les premières années ✓ Exonération des charges sociales selon les revenus ou la rémunération pendant 1 an. <p><i>Pour les micro entrepreneurs : exonération dégressive pendant 3 ans.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Si la rémunération est < 29 421€ : exonération totale • Si la rémunération est comprise entre 29 421€ et 39 227€ : exonération dégressive • Si la rémunération est > 39 228€ : pas d'exonération 	<p>Demandeurs d'emploi indemnisés ou non indemnisés ayant été inscrits 6 mois dans les 18 derniers mois</p> <p>Bénéficiaires de l'ASS ou du RSA</p> <p>Les personnes de 18 à 26 ans</p> <p>Les personnes de moins de 30 ans bénéficiant d'une RQTH</p> <p>Les bénéficiaires du PePare (Prestation partagée d'éducation de l'enfant)</p> <p>Les salariés repreneurs d'une entreprise en difficulté</p> <p>Les personnes créant ou reprenant une entreprise dans un quartier prioritaire (QPV).</p> <p>Les revenus d'activités annuels du bénéficiaire ne doivent pas dépasser 39 228€</p> <p>A partir du 01/01/19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Tous créateurs et repreneurs d'entreprise seront éligibles au dispositif. ✓ L'exonération des charges sociales sera totale si les revenus annuels sont < 40 000€ 	<p>S'adresser au centre de formalités dont dépend l'entreprise.</p> <p>Un formulaire est à remplir et à déposer au maximum dans les 45 jours suivant la déclaration de création d'entreprise.</p> <p>L'URSSAF délivrera une attestation d'attribution de l'aide si la personne est en effet éligible.</p>
L'ARCE	<p>Versement de 45% du reliquat de droits à l'assurance chômage en deux fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le premier versement le jour de la création d'entreprise ou le jour d'obtention de l'ACCRE (plus, le cas échéant, les différés d'indemnisation) ✓ Le second 6 mois après. 	<p>Les demandeurs d'emploi bénéficiant de l'allocation chômage et ayant obtenu l'ACCRE.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> <p>ATTENTION : cette aide n'est pas cumulable avec le maintien des allocations chômage.</p> </div>	<p>Pôle emploi</p>
Le NACRE	<p>Phase 1 : aide au montage du projet sur une durée de 4 mois maximum</p> <p>Phase 2 : appui au financement, notamment prêt à taux zéro</p> <p>Phase 3 : accompagnement au démarrage et au développement de l'entreprise.</p>	<p>Mêmes critères que pour l'ACCRE</p> <p>Le prêt à taux zéro est à rembourser dans les 5 ans, pour un montant allant de 1 000€ à 8 000€.</p> <p>Il n'est accordé que s'il est couplé avec un prêt bancaire dont le montant et la durée de remboursement doivent être supérieurs ou égaux au montant et à la durée du prêt à taux zéro.</p>	<p>Le bénéficiaire conclut un contrat d'accompagnement avec l'organisme accompagnateur.</p>
L'aide à la création/reprises pour les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés	<p>Aide de 5 000€ maximum</p>	<p>Etre demandeurs d'emploi bénéficiant d'une RQTH</p> <p>Détenir plus de 50% du capital de l'entreprise</p> <p>L'apport personnel doit être au minimum de 1 500€</p> <p>Le projet doit avoir été validé par un organisme accompagnateur (comme BGE Perspectives) pour que l'aide soit déclenchée.</p>	<p>Cap Emploi ou Pôle Emploi</p>

Que deviennent mes allocations chômage ?

J'ai choisi de transformer mes allocations chômage en capital

ARCE

Je n'ai plus droit à mes allocations chômage en complément de mon activité non salarié

En cas de cessation d'activité : si l'activité de l'entreprise n'était pas viable : versement de l'ARE possible (reliquat des 55% restants) si l'inscription à pôle emploi intervient dans un délai de 3 ans à compter de l'admission ayant permis l'ouverture de droits, augmenté de la durée maximale de vos droits (ex : s'il restait 1 an d'allocations, 3 ans + 1 an)

Je choisis le maintien de mes allocations chômage

Pas de droit à l'ARCE

Versement d'un complément d'allocations chômage le temps de l'ouverture de mes droits dont le montant varie en fonction des revenus de l'activité non salarié et du type de déclaration (mensuelles, trimestrielles...)

Cas d'un démissionnaire ayant repris/ créée une entreprise : si l'activité prend fin dans un délai de 36 mois suivant la fin de son précédent contrat et que l'activité prend fin pour raison économique, il peut bénéficier de l'allocation chômage.

Lancer mon activité en toute sécurité : la couveuse et la pépinière d'entreprise

1) La couveuse

→ Pour qui ?

La couveuse d'entreprise s'adresse aux entreprises en **phase de création**.

→ Quels avantages ?

- ✓ Tester son projet « grandeur nature », sans prendre de risques financiers.
- ✓ Avoir un hébergement juridique (l'entreprise n'est pas immatriculée, la couveuse prête son SIRET)
- ✓ Gestion de l'aspect comptable et fiscal par la couveuse





2) La pépinière

→ Quels avantages ?

- ✓ Limiter les frais lors de la phase de lancement
- ✓ Être accompagné dans les premiers mois / années
- ✓ Bénéficier de conseils (commerciaux, juridiques, comptables..)
- ✓ Être hébergé dans des locaux équipés, proposant des services : secrétariat partagé, salle de réunion, photocopieur, vidéoprojecteurs...
- ✓ Echanger facilement avec d'autres créateurs d'entreprises, bénéficier d'un réseau...
- ✓ Participer à des formations, des réunions, des conférences sur la création d'entreprise

→ Pour qui ?

La pépinière d'entreprise s'adresse aux **entreprises déjà créées** qui ont besoin d'un appui durant leur phase de lancement. Elles quittent la pépinière une fois que l'entreprise est lancée.

→ Comment faire ?

L'entreprise contacte la couveuse ou la pépinière pour lui soumettre un dossier de candidature. Le dossier sera jugé par un comité (chefs d'entreprises, experts en création) qui acceptera ou non de signer un contrat avec l'entrepreneur pour une durée allant généralement jusqu'à 3 ans.

→ Combien ça coûte ?

Les couveuses facturent un pourcentage du chiffre d'affaires dégagé par l'activité de l'entreprise.

Un prix d'adhésion est souvent associé.

Généralement, les pépinières facturent à prix modérés l'hébergement dans leurs locaux.

→ Comment trouver les couveuses et pépinières d'entreprises au plus proche de chez moi ?

Vous pouvez effectuer une recherche sur le site www.afecreation.fr rubrique « créateur d'entreprise » et « qui peut m'aider ».

Couveuse



Potentiel
(pour tout le département)

74 avenue de Paris
71100 CHALON SUR SAONE
Tél : 03.85.48.74.18
www.couveusepotentiel.com

Pépinière



La Pépi'T du Tournugeois

ZI du Pas Fleury
71700 Tournus
Tél : 03.85.51.05.56

Couveuse



Aldess
(pour tout le département)

57 grande rue
39800 Poligny
Tél : 03.63.57.40.46
www.aldess.org

Comment me former à la création/reprise d'entreprise ?



• Pour les demandeurs d'emploi

Durée : de 1 à 2 mois

Objectif : Traiter toutes les problématiques rencontrées par un porteur de projet :

Contenu :

- ✓ Étude de marché
- ✓ Stratégie commerciale, viabilité
- ✓ Comptabilité
- ✓ Communication ...

Coût : financées et possibilité de rémunération par le Conseil Régional ou Pôle Emploi

Chaque module de formation va confirmer ou infirmer le projet de création. S'il est validé, la formation permet d'établir un budget prévisionnel.

• Pour les futurs artisans

Le SPI, Stage de Préparation à l'Installation, est une formation de 5 jours (30h) obligatoire pour les artisans, y compris les micro-entrepreneurs. C'est une formation généraliste qui permet de prendre une décision sur la poursuite ou non du projet d'installation.

Coût : 195,18€ (éligible au CPF ou en AIF pour les demandeurs d'emploi)

Contactez la chambre de métiers pour tous renseignements (voir coordonnées pages 4/5)

• Pour les artisans installés

La chambre de métiers propose :

- **Les petits déjeuners de l'artisanat :** ateliers thématiques liés à la vie de l'entreprise (prévenir le burnout, le e-commerce, la PNL...)
- **Des formations sur des thématiques diverses :** répondre à un appel d'offres, définir un coût de revient, travailler sur Excel, connaître la norme HACCP...

Ces formations peuvent venir compléter les formations courtes ou longues (SPI, formations financées par la région pour les demandeurs d'emploi) et être financées grâce à votre statut d'artisan.

Retrouvez les possibilités de financements d'une formation lorsqu'on est artisan sur notre site

www.mip-louhans.asso.fr rubrique « financements » « par dispositif »

Conjointe de chef ou futur chef d'entreprise : la possibilité de se former

• Pour qui ?

Si la conjointe du chef d'entreprise est amenée à occuper des missions au sein de l'entreprise, des formations lui sont accessibles. Pour cela, elle doit **avoir un statut au sein de l'entreprise** : être salariée ou conjointe collaboratrice.



• Quelles formations ?

- ✓ En amont de la création, elle peut participer à une formation financée par la région pour les demandeurs d'emploi si elle est porteuse du projet avec son conjoint (voir ci-contre).
- ✓ Des accompagnements spécifiques sont mis en place pour les femmes entrepreneurs (exemple : « Des elles pour entreprendre » organisé par BGE Perspectives) : renseignez vous auprès des organismes accompagnateurs (voir page 4/5)
- ✓ Pour acquérir les compétences liées à la gestion d'une entreprise artisanale : elle peut préparer **L'ADEA**

• L'ADEA : qu'est ce que c'est ?

C'est un diplôme de niveau IV (équivalent au Bac) d'Assistant(e) de Dirigeant(e) d'Entreprise Artisanale. La formation est organisée par les Chambres de métiers.

Quelle durée ?

483h (sur 6 mois ou 2 ans, variable selon la chambre de métiers)

Quel programme ?

- ✓ La communication et les relations humaines
- ✓ Gestion et analyse financière de l'entreprise
- ✓ Secrétariat bureautique
- ✓ Stratégie et techniques commerciales

Quel coût ?

110€ par module, possibilité de prise en charge par la chambre de métiers.

Retrouvez les possibilités de financements lorsqu'on est commerçant, agriculteur et profession libérale sur notre site

www.mip-louhans.asso.fr rubrique « financements » « par dispositif »

• Pour les autres travailleurs indépendants

Il n'y a pas de formation obligatoire préalable à l'installation, mis à part les qualifications propres au métier (voir page 3).

Une fois que l'entreprise est immatriculée, les autres chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture) proposent également des formations destinées aux chefs d'entreprises sur des thématiques diverses.

Les droits à la formation professionnelle des travailleurs indépendants

En tant que travailleur indépendant (artisan, commerçant, profession libérale ou agriculteur, en société ou en entreprise), vous cotisez chaque année au financement de votre formation continue : c'est la contribution formation professionnelle (CFP) qui vous donne droit de faire des formations.

Cela concerne également votre conjoint éventuel conjoint collaborateur et/ou associés.

En contrepartie du paiement de cette contribution, vous pourrez obtenir une prise en charge de vos frais de formation.

	Quel organisme collecte les fonds ?	Quel fonds gère cette contribution ?	Taux de la contribution à la formation professionnelle (CFP)
Agriculteurs	La MSA	Le VIVEA	De 0, 17% à 0, 89% du plafond annuel de la sécurité sociale, selon l'activité
Artisans	Le centre des impôts, qui reverse la CFP à la chambre des métiers et de l'artisanat	La chambre des métiers et le FAFCEA	0,29 % du plafond annuel de la sécurité sociale
Commerçants	SSI (ex RSI)	L'AGEFICE	0,25 % du plafond annuel de la sécurité sociale
Micro-entrepreneur	Se reporter à la rubrique concernée Un micro-entrepreneur dont le chiffre d'affaire est égal à 0 sur une durée de 12 mois consécutifs ne peut pas bénéficier de la prise en charge de ses dépenses de formation (pas de chiffre d'affaire = pas de cotisations)		0,30 % du CA pour une activité artisanale 0,10 % du CA pour une activité commerciale 0,20 % du CA pour une prestation de
Profession libérale	L'URSSAF	Le fond de formation des professionnels libéraux (FIF-PL) à l'exception des médecins.	0,25 % du plafond annuel de la sécurité sociale



Les artistes-auteurs peuvent verser une contribution à l'Agessa et à la maison des artistes, à hauteur de 0.35% des revenus artistiques.

Petit lexique de l'entrepreneur

ACCRE : Aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise

APE : Activité Principale Exercée

ARCE : Aide à la reprise/création d'entreprise

CA : Chiffre d'affaire

CAE : Coopérative d'activités et d'emplois

CCI : Chambre de commerce et d'industrie

CFE : Centre de formalité des entreprises

CFP : Contribution à la formation professionnelle

CMA : Chambre de métiers et de l'artisanat

EI : Entreprise individuelle

EURL : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

ESS : Economie sociale et solidaire

MSA : Mutualité sociale agricole

NACCRE : Nouvel Accompagnement à la Création et à la Reprise d'Entreprise

SA : Société anonyme

SARL : Société à responsabilité limitée

SAS / SASU : Société par Actions Simplifiée / Unique

SCOP : Société Coopérative de Production

SIRET : Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises sur le Territoire

SIREN : Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises

SNC : Société en Nom Collectif

SPI : Stage de préparation à l'installation

SSI : Sécurité sociale des indépendants

URSSAF : Union de Recouvrement pour la Sécurité Sociale et les Allocations Familiales



Quelques sites utiles

Aide à la création d'entreprise

www.afecreation.fr



www.guidedelacreationentreprise.com

<https://aide-creation-entreprise.info/>

Statut autoentrepreneur (micro entrepreneur)

www.portail-autoentrepreneur.fr

Activités réglementées

www.guichet-entreprises.fr

Annuaire du financement participatif

www.tousnosprojets.bpifrance.fr

Entreprises à reprendre

www.transentreprise.com

Informations sur la création/reprise (formalités, fiscalité...)

www.service-public.fr/professionnels-entreprises

Déclarations en ligne

www.net-entreprises.fr

Les franchises

www.observatoiredefranchise.fr

Articles sur les création d'entreprise

www.lesechosdefranchise.com

www.entreprendre-en-france.fr